

#### Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°333 du 19 novembre 2020

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune d'ORMOY (Essonne)

## Le Préfet De L'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC N°82 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Ormoy;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/108 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'Ormoy;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

**VU** l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DDT6SE-n° 304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

#### Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Ormoy et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ormoy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <a href="http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/">http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/</a>
Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires.

#### Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>

#### Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC N° 82 du 29 août 2012.

#### Article 9

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire d'Ormoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable du Service Environnement

Valérie BRILLAUD-GORA

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ormoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1

La commune d'Ormoy est :

- exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne ;
- concernée par les secteurs d'information sur les sols SIS suivants :
- n°91\$I\$00226 relatif au site de Duno Intermarché;
- n°91SIS00141 relatif au site de la Société Véraline ;
- n°91SIS00014 relatif au site Total ELF Antar.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

#### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE-n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/108.

#### Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer.
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque d'inondation.

#### Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ormoy et de la préfecture de l'Essonne.

#### Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.



#### Préfecture de département

Code postal 91540

#### Commune de ORMOY

Code INSEE 91390

### Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, alsmicité, potentiel radon et sols pollués

n°	Annexe à l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SE-N°333	du 19   11   2020	mis à	jour le	191 11 120	)20
	Situation de la commune au regar	d d'un ou plusieurs plans	de prévention des ri	sques r	naturels (P	PRN)
	La commune est concernée par le p	erimètre d'un PPR N anticipé	approuvé X	¹oui date	X non	
	1 SI oul, les risques naturels pris en inondations autres	considération sont liés à				
5	Le règlement du PPRN comprend des p	prescriptions de travaux		oui	non	X
m	La commune est concernée par le p	périmètre d'un autre PPR N		1 oul	non	X
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1	1
	<sup>1</sup> Si oul, les risques naturels pris en inondations autres	considération sont liés à :				
>	Le règlement du PPRN comprend des	prescriptions de travaux		oui	non	
	Situation de la commune au regar		des risques miniers		<b>/</b> I)	
>	La commune est concernée par le p			<sup>2</sup> oul	non	X
	prescrit  2 SI oul, les risques naturels pris en con mouvement de terrain au	anticipé sidération sont liés à : itres	approuvé	date		
>	Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux			oul	non	
	Situation de la commune au regard d'	un plan de prévention des r	isques technologiques	(PPR T)		
>	La commune est concernée par un	périmètre d'étude d'un PPR	T prescrit	³ oui	non	x
	<sup>3</sup> SI oul, les risques technologiques pris effet toxique		de prescription sont liés et de surpression	à		
>	La commune est concernée par le l	périmètre d'exposition d'un PP	R T approuvé	oui	non	X
>	Le zonage comprend un ou plusieurs s	comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement		oui	non	
>	Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements			<sup>4</sup> oul	non	
ain	<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un lo sì que leur gravité, probabilité et cinétique				le est expose	á



# Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de ORMOY

